

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2017/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 30 mars 2017**

**DCM N° 17-03-30-2**

**Objet : Convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz pour les expositions "L'Art dans les Jardins" et "Jardin infini. De Giverny à l'Amazonie".**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

En 2010, la Ville de Metz a créé « L'Art dans les jardins », une rencontre inattendue entre œuvres d'art et espaces verts. A travers cette exposition, renouvelée depuis, chaque année, la Ville de Metz a eu à cœur de favoriser une certaine approche de l'art contemporain par les Messins, en accompagnement de l'ouverture du Centre Pompidou-Metz.

Du 30 mai au 17 septembre 2017 aura lieu la huitième édition de cet événement, qui présentera notamment au Jardin Botanique l'œuvre "For ever bis", de Marie-Hélène Richard, artiste plasticienne française.

Cette exposition s'inscrit dans la programmation de divers événements organisés autour de l'anniversaire des "150 ans du Jardin Botanique" fêté sur 2017 et 2018.

Par ailleurs, le Centre Pompidou-Metz organise du 18 mars au 28 août 2017, une exposition temporaire thématique intitulée « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie.» dans ses Galeries 2 et 3.

Cette exposition rassemblera des œuvres essentiellement modernes et contemporaines et explorera la question du jardin depuis des perspectives décentrées allant du Manierisme au Psychédélisme, en passant par le Surréalisme et le Tropicalisme.

Le parcours de l'exposition est envisagé comme une promenade, une déambulation aussi peu contrainte que dans un jardin. Le projet s'étendra à l'extérieur du Centre Pompidou-Metz, par le biais d'un parcours de jardins d'artistes hors les murs qui fera ainsi partie intégrante de la programmation de la manifestation « L'Art dans les jardins. »

Dans ce cadre, la Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz ont souhaité développer un partenariat, en mettant en œuvre des actions spécifiques dans le domaine de l'art contemporain en lien avec la thématique de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie.» mais également avec le festival « L'Art dans les jardins ».

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions de ce partenariat, entre la Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz, à savoir, pour l'essentiel :

- **la Ville de Metz** apportera ses conseils, son expertise et ses moyens techniques au Centre Pompidou-Metz, par le biais du pôle Parcs, jardins et espaces naturels, pour mener à bien la réalisation de trois projets hors les murs dans le cadre de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie » :
  - François Martig « Le laboratoire du paysage » dans le triangle Nord du Centre Pompidou-Metz ;
  - Peter Hutchinson « Throw rope for Metz » au quai des Régates ;
  - Lois Weinberger « Mobil Garden » sur le parvis du Centre Pompidou-Metz.

Il en sera de même pour trois autres projets intramuros proposés par le Centre Pompidou-Metz :

- Hans Haacke « Directed Growth » ;
- Simon Starling « Island for Weeds » ;
- Katrin Miller « Seed Bombs ».

- **Le Centre Pompidou-Metz** assurera la présentation des manifestations « L'Art dans les jardins » et les « 150 ans du jardin botanique » à travers la communication dédiée à l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. »

Il accueillera le vernissage de « L'Art dans les jardins » au sein du Centre Pompidou-Metz, le mardi 30 mai à 14h30 et proposera une visite guidée de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. »

Par ailleurs, le Centre Pompidou-Metz organisera deux ateliers jeunes publics dans les jardins de la Ville de Metz et proposera aux interlocuteurs de la Ville de Metz cinq visites guidées de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie » comprenant également les entrées gratuites pour cent cinquante personnes.

Il mènera une programmation associée en étroite concertation avec la Ville de Metz et mettra gracieusement à disposition de la Ville de Metz l'Auditorium Wendel à deux reprises pour accueillir des projections de films, conférences ou débats.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention avec le Centre Pompidou-Metz,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir les manifestations de "L'Art dans les Jardins" et des "150 ans du jardin Botanique",

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le Centre Pompidou-Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguee,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35    Absents : 20              Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre les soussignés**

#### **La Ville de Metz**

représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gros, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 mars 2017,  
domiciliée 1, place d'Armes, B.P. 21025, 57036 Metz Cedex 1,  
ci-après désignée par les termes « La Ville de Metz »

D'une part,

#### **Et**

#### **Le Centre Pompidou-Metz**

Établissement Public de Coopération Culturelle,  
représenté par sa Directrice, Madame Emma Lavigne,  
domicilié 1, parvis des Droits de l'Homme, CS 90490, 57020 Metz Cedex 1,  
ci-après désigné par les termes « le Centre Pompidou-Metz »

D'autre part,

### **Préambule**

En 2010, la Ville de Metz a créé « L'Art dans les jardins », une rencontre inattendue entre œuvres d'art et espaces verts. A travers cette exposition, la Ville de Metz a eu à cœur de favoriser une certaine approche de l'art contemporain par les Messins, en accompagnement de l'ouverture du Centre Pompidou-Metz.

Du 30 mai au 17 septembre 2017 aura lieu la huitième édition de cet événement, au cours de laquelle des œuvres monumentales seront présentées dans les parcs et jardins de la Ville de Metz.

Le Centre Pompidou-Metz organise une exposition temporaire thématique intitulée « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie.» présentée dans les Galeries 2 et 3 du Centre Pompidou-Metz du 18 mars au 28 août 2017.

Cette exposition rassemblera des œuvres essentiellement modernes et contemporaines et explorera la question du jardin depuis des perspectives décentrées allant du Manierisme au Psychédélisme, en passant par le Surréalisme et le Tropicalisme.

Le parcours de l'exposition est envisagé comme une promenade, une déambulation aussi peu contrainte que dans un jardin mais sera cependant jalonné de modules dédiés à un artiste spécifique, telle une monographie au sein de l'exposition. D'autres environnements mettront en dialogue des œuvres de différents artistes

autour d'une même thématique. Des installations contemporaines majeures d'artistes tels que Pierre Huyghe, Dominique Gonzalez-Foerster ou encore Simon Starling constitueront des jalons importants du parcours de l'exposition.

Le projet s'étendra à l'extérieur du Centre Pompidou-Metz, par le biais d'un parcours de jardins d'artistes hors les murs qui fera ainsi partie intégrante de la programmation de la manifestation « L'Art dans les jardins. »

Dans ce cadre, la Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz ont souhaité développer un partenariat, en mettant en œuvre des actions spécifiques dans le domaine de l'art contemporain en lien avec la thématique de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie.» mais également avec le festival « L'Art dans les jardins ».

Par la présente convention, le Centre Pompidou-Metz et la Ville de Metz s'accordent sur les modalités de leur partenariat.

## **IL EST DECIDE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et les modalités de partenariat entre la Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz, ainsi que les obligations et engagements de chacune des parties, dans le cadre de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie.» et de la manifestation « L'Art dans les jardins », évènements qui feront également partie des actions mises en valeur par la Ville de Metz dans le cadre de son projet de labellisation « Jardin Botanique de France » et des 150 ans du Jardin Botanique de Metz.

La Ville de Metz apportera ses conseils, son expertise et ses moyens techniques par le biais du pôle Parcs, jardins et espaces naturels au Centre Pompidou-Metz pour mener à bien la réalisation des projets, objets de la présente convention.

Il est préalablement entendu entre les parties que le Centre Pompidou-Metz contractera directement avec les artistes concernés pour les obligations ci-après décrites afin de préciser les termes et dispositions spécifiques à mettre en œuvre concernant les trois jardins hors les murs présentés dans le cadre de l'Art dans les Jardins et notamment :

- l'assurance en fonction du type d'œuvres et des usages de la profession ;
- les autorisations d'exploitation et garantie mises en œuvre par le Centre Pompidou-Metz au nom et pour le compte du Centre Pompidou-Metz et de la Ville de Metz ainsi que toutes autres dispositions spécifiques entreprises avec les artistes (Peter Hutchinson, Lois Weinberger, François Martig) dans le cadre de leur contractualisation.

## ARTICLE 2. PROGRAMME D'ACTIONS

### 1. Obligations de la Ville de Metz

**La Ville de Metz prend en charge :**

**1.1.** L'expertise, une partie de la production, l'installation et l'entretien des trois projets hors les murs proposés par le Centre Pompidou-Metz dans le cadre de la manifestation "L'Art dans les jardins " en collaboration le Centre Pompidou-Metz et tel que décrit comme suit :

- François Martig « **Le laboratoire du paysage** » dans le triangle Nord du Centre Pompidou-Metz :
  - le terrassement du sol en amont de l'installation ;
  - la fourniture des semences selon les préconisations de l'artiste ;
  - le semis selon le plan défini par l'artiste ;
  - le suivi des plantations durant toute la durée de sa présentation estimée à deux années et l'entretien ponctuel du jardin lorsque cela s'avère nécessaire (arrosage, désherbage) ;
  - la remise en état du triangle nord à l'issue de sa présentation.
- Peter Hutchinson « **Throw rope for Metz** » au quai des Régates ;
  - la fourniture des plantes selon les préconisations de l'artiste ;
  - la fourniture de la corde et de la chaux ;
  - la plantation et la maintenance (arrosage, désherbage, remplacement des plantes);
  - la désinstallation du jardin et la remise en état du terrain à l'issue de sa présentation.
- Lois Weinberger « **Mobil Garden** » sur le parvis du Centre Pompidou-Metz. ;
  - la fourniture de 600 pots en plastiques d'une hauteur de 30 cm et d'un diamètre 38 cm selon les préconisations de l'artiste ;
  - la fourniture de terre non amendée ou de terre de friche locale (recyclée) et le remplissage des pots ;
  - l'installation et l'entretien de l'ensemble ;
  - la désinstallation du jardin à l'issue de sa présentation.

**1.2.** L'expertise, la production, l'installation et l'entretien des trois projets intramuros proposés par le Centre Pompidou-Metz dans le cadre de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » tel que décrit comme suit :

- Hans Haacke « **Directed Growth** » :
  - la fourniture des plants de haricots et de la terre (10 mètres linéaires) ;
  - l'installation de l'œuvre en collaboration avec le Centre Pompidou-Metz ;
  - l'entretien de l'œuvre durant toute sa présentation.

- Simon Starling « **Island for Weeds** » :
  - la fourniture de deux jeux de rhododendrons, de 350 litres de terreau, de brindilles et feuilles séchées tel que décrit dans la fiche technique de l'artiste ;
  - l'installation en collaboration avec le Centre Pompidou-Metz ;
  - l'entretien de l'œuvre durant toute sa présentation.
- Katrin Miller « **Seed Bombs** »
  - la fourniture de graines, de terre, et de sable dont les quantités permettront de produire 200 « Seed bombs » ;
  - la mise à disposition d'un espace de travail et de stockage / séchage au Centre Horticole pour préparer les pièces.

**1.3.** La communication de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » sur différents supports dans les conditions décrites ci-dessous :

- la diffusion d'une campagne publicitaire et d'un reportage dans le magazine municipal pour l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » au Centre Pompidou-Metz et le hors-les-murs en concertation avec la Responsable du pôle communication et développement du Centre Pompidou-Metz  
[diane.junqua@centrepompidou-metz.fr](mailto:diane.junqua@centrepompidou-metz.fr) / 03 87 15 39 66)

## 2. Obligations du Centre Pompidou-Metz

**Le Centre Pompidou-Metz prend en charge :**

**2.1.** L'expertise, une partie de la production, l'installation des trois projets hors les murs qu'il propose dans le cadre de la manifestation "L'Art dans les jardins" en collaboration avec la Ville de Metz et tel que décrit comme suit :

- François Martig "**Le laboratoire du paysage**" dans le triangle Nord du CPM :
  - la contractualisation et la rémunération de l'artiste ;
  - le transport aller et retour de l'œuvre ;
  - l'assurance de l'œuvre ;
  - le montage et le démontage de l'œuvre ;
  - la fourniture du matériel de nécessaire au montage et de la peinture ;
  - la rédaction des textes des cartels et la production du support de signalétique.
- Peter Hutchinson "**Throw rope for Metz**" au quai des Régates :
  - la contractualisation et la rémunération de l'artiste,
  - l'achat des pierres de Jaumont et de granit gris,
  - la rédaction des textes des cartels et la production du support de signalétique.
- Lois Weinberger "**Mobil Garden**" sur le parvis du Centre Pompidou- Metz :
  - la contractualisation et la rémunération de l'artiste,

- la rédaction des textes des cartels et la production du support de signalétique.

**2.2.** L'accueil du vernissage de « L'Art dans les jardins » au sein du Centre Pompidou-Metz, le mardi 30 mai à 14h30, suivi d'une visite guidée de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » pour un groupe unique de 30 personnes maximum.

**2.3.** La présentation des manifestations « L'Art dans les jardins » et les « 150 ans du jardin botanique » à travers la communication dédiée à l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » dans les conditions décrites à l'article 3.1 de la présente convention :

- Faire mention des manifestations « L'Art dans les jardins » et « Les 150 ans du jardin botanique » sur ses cartons d'invitation, le guide du visiteur, le dossier de presse sous sa version print, le dossier pédagogique ainsi que sur le site internet du Centre Pompidou-Metz.

**2.4.** Mener des actions de médiation des publics à différents niveaux :

- Mentionner les évènements organisés par la Ville de Metz dans le guide de visites sous réserve d'une transmission des informations une semaine avant le BAT de l'agenda semestriel (3 février et 23 juillet 2017);
- Organiser deux ateliers jeunes publics dans les jardins dont la Ville de Metz assure la programmation pour "L'Art dans les jardins ". Ces ateliers devront être programmés au minimum 30 jours à l'avance en concertation avec la chargée de médiation et programmation jeune public ([anne-marie.guiberteau@centrepompidou-metz.fr](mailto:anne-marie.guiberteau@centrepompidou-metz.fr) / 03 87 15 39 70);
- Proposer aux interlocuteurs de la Ville de Metz cinq visites guidées de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » comprenant également les entrées gratuites pour cent cinquante personnes (un groupe est constitué de trente personnes au maximum). La réservation de ces visites devra s'effectuer au minimum 20 jours avant la date de visite prévue auprès du Chargé de réservation groupes au 03 87 15 39 84 ou [reservation@centrepompidou-metz.fr](mailto:reservation@centrepompidou-metz.fr).

**2.5.** Mener une programmation associée en étroite concertation avec la Ville de Metz dans les conditions décrites ci-après :

- Mettre gracieusement à disposition de la Ville de Metz l'Auditorium Wendel à deux reprises pour accueillir des projections de films, conférences ou débats dans les conditions suivantes :
  - une prestation en soirée dans l'Auditorium incluant les invitations gratuites ;

- une prestation pendant les horaires d'ouverture du Centre Pompidou-Metz avec 144 invitations maximum permettant l'entrée dans l'Auditorium et dans les galeries.

Ces conférences devront être programmées au minimum 30 jours à l'avance en concertation avec le responsable de la programmation du Centre Pompidou-Metz ([jean-marie.gallais@centrepompidou-metz.fr](mailto:jean-marie.gallais@centrepompidou-metz.fr) / 03 87 15 39 68).

L'accueil de ces manifestations comprend la mise à disposition de l'espace, d'une capacité de 144 places (sous réserve de disponibilités aux dates demandées), de la technique (format conférence : vidéoprojecteur + micro), la présence d'un régisseur, l'annonce des conférences sur les réseaux sociaux, le site internet du Centre Pompidou-Metz et l'affichage in situ dans le cadre de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. ». La Ville de Metz coordonnera et prendra en charge les autres postes de dépense (contractualisation et rémunération des intervenants, éventuels défraiements/déplacements et catering). Ces conférences ne devront pas être payantes et seront accessibles dans la limite des places disponibles.

**2.6.** Dispenser une visite guidée de l'exposition « Jardin Infini », par la ou les commissaire(s) de l'exposition, pour l'équipe du service des espaces verts, dont la date est à définir d'un commun accord, pour un groupe unique de 30 personnes maximum.

### **ARTICLE 3. MENTION**

**3.1.** Lors de la programmation de l'exposition « Jardin Infini. De Giverny à l'Amazonie. » le Centre Pompidou-Metz s'engage à indiquer la mention suivante dans les conditions détaillées à l'article **2.3.** du présent contrat pour les supports édités à compter de la signature de la présente convention :

"En partenariat avec la Ville de Metz dans le cadre des manifestations "l'Art dans les jardins" et "les 150 ans du jardin botanique de Metz"

**3.2.** Lors de la programmation des manifestations « L'Art dans les jardins » et « Les 150 ans du Jardin botanique » la Ville de Metz s'engage à indiquer la mention suivante dans les conditions détaillées à l'article **1.3.** du présent contrat :

« En partenariat avec le Centre Pompidou-Metz, dans le cadre de l'exposition «Jardin infini. De Giverny à l'Amazonie.» »

### **ARTICLE 4. IMAGE DU BATIMENT DU CENTRE POMPIDOU-METZ**

Par convention, les architectes du bâtiment du Centre Pompidou-Metz ont confié à l'établissement, en accord avec Metz Métropole, maître d'ouvrage et propriétaire du bâtiment, la gestion des droits d'auteurs attachés à son image.

En conséquence, pour toute exploitation par reproduction ou représentation du bâtiment du Centre Pompidou-Metz dans son ensemble ou sous forme de détails caractéristiques de son architecture et permettant de le reconnaître formellement, la demande d'utilisation de son image doit être adressée au Centre Pompidou-Metz.

Le Centre Pompidou-Metz autorise à titre gracieux et non exclusif la Ville de Metz à utiliser l'image du bâtiment à des fins non commerciales. Les visuels devront obligatoirement être accompagnés des mentions suivantes, en légende ou dans les crédits :

Centre Pompidou-Metz © Shigeru Ban Architects Europe et Jean de Gastines Architectes, avec Philip Gumuchdjian pour la conception du projet lauréat du concours / Metz Métropole / Centre Pompidou-Metz / Photo *nom du photographe*

## **ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant adopté dans les mêmes termes que la convention initiale. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'un échange de courriers précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Tout avenant devra nécessairement être approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 6. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **ARTICLE 7. LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Pour tout contentieux portant sur l'application de cette convention, les parties décident d'élire domicile à Metz et de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Metz

La Directrice  
du Centre Pompidou-Metz

Dominique Gros

Emma Lavigne